



CONTRAT DE LOCATION DE STAND

MARCHÉ DE NOËL 2026

Entre :

Organisateur : *Association Les Enfants des 87*

Adresse : *1 Rue Jean Clavel 11120 ARGELIERS*

Représentée par : *DUMONS RICORT Caroline, Présidente*

Et

(Exposant) :

Adresse :
.....
.....

Type de produits/créations :

Article 1 – Objet

Le Bailleur met à disposition du Preneur un stand destiné à la vente de produits dans le cadre du **Marché de Noël organisé le samedi 5 décembre 2026**.

Article 2 – Stand et durée

- Nombre d'emplacement :
 - Dimension : **2 mètres linéaires (1 emplacement)**
 - Tarif : **10 € par emplacement de 2 mètres**
 - Date et horaires : **samedi 5 décembre 2026, de 9h00 à 18h00**
 - Montage/démontage : installation possible à partir de **6h30**, libération au plus tard à **19h00**
 - Besoin en électricité :
 - ☐ oui, précisez la puissance :
 - ☐ non
-

Article 3 – Loyer et paiement

Le montant total sera calculé en fonction du nombre d'emplacements et de mètres supplémentaires choisis.

- Le paiement se fait au moment de la réservation

- Les réservations sont possibles jusqu'au plus tard le **lundi 30 novembre 2026**

Article 4 – Obligations du Preneur

Le Preneur s'engage à :

1. Utiliser le stand uniquement pour les produits et activités autorisés et mentionnés dans ce contrat.
2. Respecter les règles de sécurité et les consignes de l'organisateur.
3. Maintenir le stand propre et le restituer en bon état.
4. Être couvert par une assurance responsabilité civile valable le **5 décembre 2026**
5. Par souci de concurrence, la vente de boissons sucrées ainsi que de gâteaux/pâtisseries/nourriture déjà mis en vente par l'association est interdite

Article 5 – Obligations du Bailleur

Le Bailleur s'engage à mettre le stand à disposition aux horaires convenus et à assurer le bon fonctionnement des équipements fournis.

Article 6 – Responsabilité

Le Bailleur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens du Preneur.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-paiement ou de non-respect du présent contrat, le Bailleur pourra résilier la location sans remboursement. Aucun remboursement ne sera mis en place si le bailleur n'est pas prévenu avant le **lundi 30 novembre 2026**.

Fait à, le

Signature du Bailleur

(Lu et approuvé)

Signature du Preneur

(Lu et approuvé)